

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LEGALES et JUDICIAIRES

ALFRED REBOUX
 Propriétaire
 Rédaction: Rue de la Gare, 17
 Abonnements: 15 fr. par an
 Vente au détail: 50 centimes

Le Journal de Roubaix est désigné pour la publication des ANNONCES LEGALES et JUDICIAIRES
 Les annonces sont reçues chez M. Alfred Reboux, Propriétaire, Rue de la Gare, 17, à Roubaix.

ROUBAIX, aux bureaux du Journal.
 A. ROUBAIX, aux bureaux de l'Agence
 H. ROUBAIX, aux bureaux de l'Agence
 H. ROUBAIX, aux bureaux de l'Agence

BOURSE DE ROUBAIX

3 1/2 % amortissable	88 95	87 10
5 % amortissable	87 25	87 20
4 1/2 %	113 20	114 20
Emprunt 5 0/0	119 00	119 20

DEPECHE COMMERCIALES

3 1/2 %	88 95	87 10
5 %	87 25	87 20
4 1/2 %	113 20	114 20
Emprunt 5 0/0	119 00	119 20

DEPECHE COMMERCIALES
 Dépêche de MM. Busch et Cie, du Havre,
 représentant à Roubaix, par M. Bouteau-Grympeux:
 Havre, 4 juin.
 Liverpool, 4 juin.
 New-York, 4 juin.
 New-York, 4 juin.
 New-York, 4 juin.
 New-York, 4 juin.

BULLETIN DU JOUR

C'est le jeudi 9 juin que le Sénat a eu à prononcer sur le scrutin de liste. Cette décision a été prise en séance publique, après le rapport par M. Waddington de son rapport concluant au rejet de la proposition Bardoux. M. Waddington a principalement insisté sur les dangers que le scrutin plurinominal ferait courir au pays, en permettant une sorte de plébiscite sur un nom, et sur les garanties d'indépendance que le vote uninominal offre à l'électeur. Au début de la séance, M. Chesnelong avait prononcé un long et remarquable discours contre le projet de loi sur l'instruction primaire, adopté par la majorité de la Chambre. La discussion continuera aujourd'hui.

Se tromperait-on sur le Sénat? Sa résistance serait-elle sérieuse, et la loi Bardoux risquerait-elle vraiment de venir échouer au Luxembourg? A voir la mauvaise humeur de la République française, on serait tenté de le croire, et, signe non moins significatif, voilà que les feuilles opportunistes passent, non plus seulement de l'ironie à la colère, mais aux dénégations.

Nous assistons, en effet, à une répétition des manœuvres employées pour retarder les menées du gouvernement qui, par leur situation ou leur autorité personnelle, peuvent déterminer les hésitants et les timides à se ranger du côté de la commission et de son rapporteur, M. Waddington. N'y a-t-il, en deux mois, c'est à M. Ferry qu'on s'en prendrait, sous le prétexte d'être aux finances? On l'a vu, dit le Rappel, venir officiellement dans les couloirs du Sénat faire de la propagande en faveur du scrutin d'arrondissement. Absent des rapports, d'initiative établis, entre le président de la République et lui, il n'a pas craint de se dire autorisé par M. Grévy à agir de la sorte. Et le Rappel d'ajouter que M. Wilson pourrait bien se repentir de violer ainsi le pacte formé antérieurement par lequel il avait été décidé que le cabinet garderait lui-même le secret au Sénat qu'il a la Chambre.

Nous comprenons l'irritation du Rappel, la République française et du Voltaire, mais nous ne voyons pas que des démarches sérieuses à l'égard de

M. Wilson «surprennent» et «affligent», mais comment se fait-il alors que d'autres feuilles dévouées à la politique du Palais-Bourbon, comme le XIX^{me} Siècle, engagent M. J. Ferry à monter à la tribune pour demander au Sénat le vote de la proposition Bardoux? Pourquoi un autre journal demande-t-il que M. J. Ferry aille même jusqu'à poser la question de cabinet, alors que la République française, en vingt occasions, refusait à la Chambre haute le droit de faire et de défaire des ministres? La contradiction est non seulement piquante, mais instructive et elle démontre dans quel désarroi la résistance du Sénat jette les «plurinomialistes». Ajoutons que depuis quelques jours, on semble croire que cette fois le Sénat pourrait bien résister. Aussi, accueillent-ils avec moins d'incrédulité les bulletins transmis du théâtre de la guerre — nous voulons dire des couloirs du Luxembourg. Mais M. Gambetta à des amis dans la place, et qui sait si, pendant que les associations ne prêtent l'oreille qu'aux bruits du dehors, on ne pratique pas des galeries souterraines, par lesquelles on fera irruption au moment décisif?

LES FRANÇAIS EN EGYPTE

Tous ceux que préoccupe la situation si précaire du commerce français en Egypte, ou qui ont seulement quelques relations avec nos compatriotes établis au Caire et à Alexandrie, savent que notre influence va chaque jour décroissant, sur les bords du Nil, et que les intérêts britanniques y sont favorisés au détriment des nôtres, de la façon la plus partielle et la plus scandaleuse. Ils n'ignorent pas non plus que la responsabilité de cette situation déplorable incombe précisément au fonctionnaire chargé de sauvegarder les droits de nos nationaux et de protéger, contre les tendances absorbantes d'une puissance rivale, les intérêts généraux et particuliers, moraux ou économiques des résidents français. Aussi n'euissions-nous pas ramené l'attention sur ces misères morales de notre administration plus propres à nous inspirer l'humilité que l'orgueil, si les intérêts de plusieurs industries de notre région n'étaient point en jeu. Mais l'attitude du contrôleur général des finances égyptiennes, représentant spécialement la France, à raison de l'accord intervenu entre le gouvernement de la République et celui de la Grande-Bretagne, provoque des plaintes dont la fréquence et la gravité ne nous permettent plus de garder le silence.

Organe naturel des industries du département, aujourd'hui victimes des agissements de l'un des contrôleurs européens d'Egypte, il nous appartient de prendre en main la cause de ces industries et de les appuyer dans la revendication de leurs droits. Nous sommes d'autant plus résolus à le faire que les pouvoirs publics sont déjà saisis des griefs des Français résidant en Egypte et qu'il importe que la presse parisienne et provinciale soutienne de son mieux la démarche franche et loyale de nos compatriotes appuyés déjà par tout ce qu'il y a au Caire et à Alexandrie de journaux indépendants, sans distinction de nationalité. C'est là le seul moyen d'empêcher que les plaintes de la colonie française en Egypte restent absolument vaines, et que les mêmes influences qui ont réussi jusqu'ici à égarer le gouvernement, à briser les fonctionnaires intègres et indépendants ne réussissent encore aujourd'hui à étouffer la voix de la justice et du patriotisme.

Le péril est connu. Nous savons, de source certaine, que, non content de favoriser les entreprises des Anglais, établis en Egypte, le contrôleur général français a permis que la direction du service des douanes passât entre les mains d'agents du gouvernement britannique dont la seule préoccupation est de surtaxer tout ce qui vient de France, afin d'évincer complètement nos produits du marché égyptien; en vahi littéralement par les articles Anglais. Nous connaissons les pétitions des français résidant en Egypte et celle du commerce parisien en relation avec cette contrée. Nous sommes convaincus qu'il suffirait de saisir l'opinion des faits énoncés dans ces deux documents, de lui montrer ce que fait de son pouvoir, le délégué de la France en Egypte, pour susciter, de tous côtés, dans le public et dans la presse, des auxi-

liaires dévoués et désintéressés, jaloux d'ébranler la cause de nos compatriotes établis en Egypte, celle de notre industrie sacrifiée et bien déterminés à les faire triompher l'une et l'autre.

La place nous manquant pour reproduire in extenso les documents dont nous parlons, nous mettons sous les yeux de nos lecteurs un article du Clairon qui résume d'une façon très complète, bien que sous une forme succincte, les griefs de nos compatriotes établis en Egypte et les plaintes de notre industrie.

Trois représentants successifs de la France en Egypte ont écrit à leur gouvernement depuis dix-huit mois: «Il y a ici un homme qui méconnaît les intérêts français, au profit des intérêts anglais.» Ces trois représentants ont été successivement remplacés et le fonctionnaire qui est accusé est plus puissant que jamais.

Ces trois représentants s'appellent MM. Godeau, Tricoeur et baron de Ring, consul général de France au Caire. Le fonctionnaire accusé par eux, et qui a eu raison d'eux, s'appelle M. de Bignières, contrôleur général des finances égyptiennes.

Ces trois représentants ont fixé l'attention des Chambres et du public? Le fonctionnaire accusé par eux, et qui a eu raison d'eux, s'appelle M. de Bignières, contrôleur général des finances égyptiennes.

Ces trois représentants ont fixé l'attention des Chambres et du public? Le fonctionnaire accusé par eux, et qui a eu raison d'eux, s'appelle M. de Bignières, contrôleur général des finances égyptiennes.

Le conflit élevé en Egypte mérite-t-il de fixer l'attention des Chambres et du public? Il y a, en Egypte, à l'heure actuelle, 16,000 Français établis. Il y a 700 Anglais, la colonie française en Egypte est la plus nombreuse agglomération de Français qui existe en dehors de France — l'Algérie étant France elle-même.

Le commerce de l'Egypte avec la France se chiffre par plusieurs centaines de millions. La moitié des titres de la dette égyptienne sont entre des mains françaises.

L'Egypte est française par ses souvenirs, par ses traditions, par sa langue officielle. Maintes fois sensibles au but de nos français, nos savants ont relevé ses annales et déchiffré ses hiéroglyphes. Nos ingénieurs l'ont rendue le théâtre de la plus grande entreprise des temps modernes. Nos capitaux l'ont enrichie.

Il s'agit simplement de savoir qui l'empêchera d'être française, et de l'influence française ou anglaise.

Il s'agit de savoir si les Français laisseront l'Egypte aux Anglais.

Les trois consuls cités plus haut ont combattu pour la France. Le premier, M. de Bignières a été amené à soumettre la prépondérance anglaise. J'ai démontré mon premier point, je vais démontrer le second.

M. de Bignières mérite-t-il les accusations formulées contre lui? Lorsque les puissances créancières de l'Egypte voulurent régler les intérêts de leurs nationaux, il fut convenu que deux fonctionnaires, l'un Français, l'autre Anglais, présentés par leurs pays respectifs et nommés par le Khédive, assisteraient le gouvernement égyptien en qualité de contrôleurs des finances.

M. de Bignières, ancien inspecteur des finances, ancien préfet, fut présenté par la France et nommé.

Sentant que son gouvernement manquait de traditions, et de prestige, il se fit, à l'instigation de son ministre des affaires étrangères, éprouva-t-il le besoin de s'inféoder à l'Angleterre, qui possédait les qualités qui nous manquent, pour consolider sa situation? On le croirait, si on épluchait ses actes.

Nous pouvons éplucher ci-dessus au hasard:

Une partie de la dette est représentée par des fabriques de sucre qui occupent ce que les Grecs appelaient la moyenne Egypte — deux cents mille hectares des meilleures terres. Cela s'appelle la Daira Sanieh. M. de Bignières proposa la concession de la Daira Sanieh à une compagnie anglaise.

M. de Ring fit échouer ce projet. M. de Bignières proposa alors d'affermir les chemins de fer égyptiens et la navigation du Nil à une compagnie anglaise présidée par le duc de Sutherland et dirigée par M. Easton.

M. de Ring fit échouer ce projet. Il s'agissait de reconstruire l'arsenal de la province de Behéra, entreprise immense qui s'accomplit au moyen de pompes à vapeur valant plusieurs millions. Deux Français se présentèrent. Ils furent écartés sans motifs et M. Easton l'emporta.

Il y a quelques temps, en août, M. de Bignières faisait adjoindre à la compagnie Thomas Cook, la fourniture de la houille et le privilège du restaurant à bord des vapeurs qui font le service des hélicaux des côtes.

Comme les Français crurent, on voulut leur donner un os à ronger et on concéda à l'un d'eux le privilège du théâtre du Caire avec 100,000 francs de subvention par an. Quand le directeur nouveau apporta ses papiers, il se trouva que ce Français était un Belge.

Les relations télégraphiques entre la France et l'Egypte se font par le câble de l'Eastern télégraph Co. Les télégrammes coûtent 2 francs le mot, et il n'y a pas de monopole concédé.

Des Français recommandés par M. Cochet, sont venus, proposant de faire un câble d'Alexandrie, en Tripolitaine, en Tripolitaine, en Tunisie et à Alger. Les télégrammes n'auraient plus coûté que 25 centimes le mot.

Les mauvais vouloir de l'administration qui contrôle M. de Bignières les a découragés, et ils sont partis.

Il y a en Egypte des finances considérables. MM. Blondel et Bernard, de Marseille, sont venus proposer de les affermer. Il ont été écartés et ils sont partis.

Pourquoi?

Les Indes anglaises consomment des quantités considérables de sel et n'en produisent pas à cause des braves étendues salées qui entourent leurs côtes. Tout le sel des Indes vient des mines de l'Angleterre, et les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100. Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.

Les Indes anglaises ont payé pour l'importation de ce sel, pendant dix ans, un droit de 10 p. 100.